

<b>Surendettement des particuliers</b> par Gilles Paisant .....	574
<b>Droit pénal des affaires</b> par Bernard Bouloc .....	578
<b>Régime fiscal des affaires</b> par Florence Deboissy .....	584
<b>Droit européen des affaires</b> .....	595
– Principe de libre circulation par Gérard Jazottes .....	595
– Les politiques communes par Monique Luby et Anne Marmisse .....	601
<b>TABLES</b> .....	613
3 <sup>e</sup> trimestre 2003 .....	613

---

**Les opinions émises dans la Revue n'engagent que leurs auteurs**

---



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20 rue des Grands-Augustins, 75006 Paris. Tél. : 01.44.07.47.70).

# DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 2003





juillet/Septembre 2003	
<b>S O M M A I R E</b>	
ARTICLES	429
La standardisation contractuelle, enjeu de pouvoir entre les parties et de compétition entre systèmes juridiques par Marc Favero	429
Des censeurs du XIX <sup>e</sup> siècle au gouvernement d'entreprise du XXI <sup>e</sup> siècle par Annick Bienvenu-Perrot	449
VARIÉTÉS	467
Remarques sur la charte relative aux conventions de compte dépôt par Stéphane Piédelièvre	467
CHRONIQUES	475
Organisation générale du commerce	475
– Tribunaux de commerce et arbitrage par Éric Loquin	475
– Organisation administrative et professionnelle du commerce par Gilbert Orsoni	489
– Concurrence par Emmanuelle Claudel	491
Propriétés incorporelles	499
– Propriété industrielle par Jacques Azéma	499
– Droit des nouvelles technologies par Philippe Gaudrat	503
Sociétés et autres groupements	521
– Sociétés en général par Claude Champaud et Didier Danet	521
– Sociétés par actions par Jean-Pascal Chazal et Yves Reinhard	523
– Sociétés civiles, associations et autres groupements par Marie-Hélène Monsérié-Bon	526
Droit des marchés financiers par Nicolas Rontchevsky et Michel Storck	531
Crédit et titres de crédit par Michel Cabrillac et Dominique Legeais	547
Ventes, transports et autres contrats commerciaux par Bernard Bouloc	559
Entreprises en difficulté	563
– Redressement et liquidation judiciaires par Arlette Martin-Serf	563

Rédaction : rue Froidevaux, 31 - Paris Cedex 14  
 Téléphone : 01 40 64 53 97  
 Fax : 01 40 64 54 04  
 Courriel : rtd@rtddalloz.fr  
 Directeur Général : Jean-Pascal Chazal  
 Directeur de la Publication : Didier Danet  
 Rédaction Générale :  
 – Bernard Bouloc  
 – Claude Champaud  
 – Didier Danet  
 – Annick Bienvenu-Perrot  
 – Gilbert Orsoni  
 – Nicolas Rontchevsky  
 – Michel Storck  
 – Jean-Pascal Chazal  
 – Yves Reinhard  
 – Marie-Hélène Monsérié-Bon  
 – Stéphane Piédelièvre  
 – Éric Loquin  
 – Philippe Gaudrat  
 – Jacques Azéma  
 – Emmanuelle Claudel  
 – Arlette Martin-Serf  
 – Bernard Bouloc  
 – Claude Champaud  
 – Didier Danet  
 – Annick Bienvenu-Perrot  
 – Gilbert Orsoni  
 – Nicolas Rontchevsky  
 – Michel Storck  
 – Jean-Pascal Chazal  
 – Yves Reinhard  
 – Marie-Hélène Monsérié-Bon  
 – Stéphane Piédelièvre  
 – Éric Loquin  
 – Philippe Gaudrat  
 – Jacques Azéma  
 – Emmanuelle Claudel  
 – Arlette Martin-Serf

**ABONNEMENTS**  
 Abonnements : BP 160  
 92001 Ivry-sur-Seine Cedex  
 Tél. : 0 820 600 017, Fax : 01 40 64 89 92  
 Abonnement annuel partant du premier numéro de l'année (2003/4 n°) :  
 France et DCM : 125 €  
 Étranger : 143 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison est incomplète ou que leur est parvenue un numéro en retard, le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

**LETTRES EN LOI**  
 Société anonyme  
 Le capital de 3 956 040 euros  
 Siège social :  
 31, rue Froidevaux - Paris 14<sup>e</sup>  
 RCS Paris 572 195 550  
 Siret 572 195 550 00098  
 Code APE 221A  
 TVA FR 69 572 195 550  
 CFPAP n° 0907 T 82121  
 ISSN 0244-8358

Biblioteca de la Corte Suprema	
N° de Orden	120767
Ubicación	2-100

# RTDcom.

Revue trimestrielle de  
droit commercial  
et de droit  
économique

Juillet / Septembre  
2003  
n°3

La standardisation  
contractuelle. enjeu  
de pouvoir entre  
les parties et de  
compétition entre  
systèmes juridiques

Des censeurs  
du XIX<sup>e</sup> siècle  
au gouvernement  
d'entreprise  
du XXI<sup>e</sup> siècle

## VARIÉTÉS

Remarques sur  
la charte relative  
aux conventions  
de compte dépôt p 467

DALLOZ

## JURISPRUDENCE

Tribunaux de commerce  
et arbitrage :

De la nature juridique  
du référé pré-arbitral devant  
la Chambre de commerce  
internationale p 482

Concurrence :

Publicité des débats devant  
le conseil de la concurrence  
p 493

Droits des marchés financiers :

Responsabilité civile  
de l'intermédiaire financier  
pour manquement au devoir  
d'information : revirement  
de jurisprudence p 451

Crédit et titres de crédit :

Point de départ du délai  
de forclusion dans les crédits  
à la consommation p 549